

Rapporteur : Lise LE JEAN

Service: CCAS

Conseil d'Administration du CCAS du 27/01/2020

Rapport n°1

Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux Etablissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants d'effectuer un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire présente les évolutions des masses budgétaires, en fonction des orientations de la politique sociale retenues pour l'année 2020. Le détail des dépenses prévisionnelles sera présenté au moment du vote du budget.

Contexte financier

Préalablement à ce débat, il convient d'indiquer le contexte auquel les villes sont confrontées depuis 2012, la baisse des aides de l'Etat et la hausse du FPIC.

La Ville subit une conjonction de plusieurs mesures ayant un impact important sur ses moyens financiers. Ainsi, les données financières ayant une incidence sur le budget de la Ville, sont les suivantes :

Depuis 2012, la baisse de la DGF (-1 913 K€) ajoutée à la hausse du prélèvement du FPIC (+425 K€) ont généré une perte de 2 338 K€ pour la Ville. Ces conséquences de la politique d'austérité de l'Etat envers les collectivités locales nécessitent la mise en place d'un plan d'économies budgétaires conséquent au niveau de tous les services de la Ville. Malgré ce contexte très défavorable, la Ville a décidé de poursuivre sa politique d'intervention sociale, et notamment son action en direction des personnes les plus fragiles. En effet, l'ensemble des actions menées par le CCAS en 2019 est reconduit en 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2020, il sera proposé un niveau de dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 701 K€.

CHAPITRE 011

Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

- Augmentation du budget lié à l'alimentation pour le service de portage de repas à domicile: il est proposé d'augmenter le montant budgété pour répondre à la hausse du prix unitaire liée au nouveau prestataire, depuis mars 2019.
- Augmentation du budget alloué au repas des seniors de fin d'année et aux dépenses de restauration lors de la sortie PMR, au vu des coûts en hausse pour certaines prestations.
- Il est prévu d'augmenter légèrement certaines lignes budgétaires, au vu de la hausse des prix ou du nombre de bénéficiaires, comme par exemple les frais de transports (sorties seniors ou personnes à mobilité réduite), les frais de location du véhicule de portage (nouveau marché depuis octobre 2019), les frais d'analyse bactériologiques au restaurant La Vallée etc.
- Suppression des crédits liés à la télé-transmission des actes, du fait de l'adhésion du CCAS à la plateforme Maximilien.
- Suppression des crédits liés aux annonces légales, aucun lancement ou renouvellement de marché n'étant prévu en 2020 pour le CCAS.
- Suppression des crédits liés aux frais d'avocats (qui avaient été budgétés en 2019 dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la résidence La Vallée).
- Diminution des crédits liés à la résidence La Vallée : Auparavant, dans le cadre de la délégation de service public, le CCAS, en tant que locataire de l'ensemble de la résidence auprès de la SEM Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat, assurait le paiement de l'intégralité du loyer, des charges locatives et des dépenses de fluides du bâtiment, et percevait le remboursement par l'association Arpavie des 9/10èmes de ces dépenses (le 1/10ème restant à charge correspondait à la redevance pour l'occupation de la cuisine et de la salle de restaurant, gérés par le CCAS). Depuis la fin de la Délégation de service public, les relations entre ces trois entités ont changé : Arpavie devient le locataire principal de l'ensemble de la résidence, et Arpavie sous-loue au CCAS la cuisine et la salle de restaurant. Dés lors, les flux financiers sont modifiés : Arpavie paie l'intégralité du loyer, des charges locatives et des dépenses de fluides de la résidence. Le CCAS lui remboursant désormais la quote-part du loyer, des charges locatives et des dépenses liées aux fluides, uniquement pour la cuisine et la salle de restaurant.
- Dépenses liées au service Développement social, Prévention et Réussite éducative : il est envisagé de diminuer légèrement l'enveloppe destinée à financer les frais de CLSH pour des familles aux revenus modestes, au vu des dépenses réelles constatées en 2019.
- Globale stabilité des autres lignes budgétaires.

CHAPITRE 65

- Stabilité de la participation au Fonds de Solidarité Logement.

- Stabilité des crédits affectés aux allocations pour les familles et les personnes âgées aux ressources modestes. Le format de l'aide est maintenu (cartes cadeaux).
- Stabilité des crédits affectés aux colis pour les familles fréquentant le Relais alimentaire.

FRAIS DE PERSONNEL

La répartition provisoire des effectifs en 2019 sur la base du tableau des effectifs

Le rapport sur l'état de la collectivité 2019 sera réalisé au cours de l'année 2020 conformément à la législation. De plus l'état du personnel figure en annexe du budget

EMPLOIS EFFECTIF 31-12-2019

Emplois permanents	8 Agents payés en décembre	8
dont postes à temps non complet	1 dont à temps partiels	0
	Equivalent temps plein-ETP	7,63
dont agents en détachement ext	0	
dont agents en disponibilité	1 Titulaires	4
dont postes vacants	0 Contractuels	3
	Femmes	5
	Hommes	3
Emplois temporaires	Agents payés en décembre	1
	Equivalent temps plein-ETP	1
	Femmes	0
	Hommes	1
	Total agents payés en décembre	9
	Equivalent temps plein-ETP	8,63
	Total femmes	5
	Total hommes	4
	% femmes du total	55,56 %
	% hommes du total	44,44 %

primitif et du compte administratif.

Les principales composantes de la masse salariale 2019 :

Composante de la masse salariale	CA 2019
Heures supplémentaires	4 551,66 €
NBI	1 405,80 €
Traitement indiciaire	159 810,30 €
SFT	1 770,96 €
Régime indemnitaire	32 976,00 €
Prime de fin d'année	10 944,62 €
Avantage en nature	60,00€
Charges patronales	86 622,12 €
TOTAL	298 141,46 €

L'estimation des dépenses de personnels pour l'exercice 2020 s'élève à 330 K€.

Le temps de travail effectif annuel d'un agent à temps plein est de 1607 heures ce qui correspond au temps de travail légal.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont composées principalement des prestations de services du foyer restaurant, du portage de repas, du versement des loyers des appartements d'urgence, du financement par le Conseil Départemental de la Coordination Gérontologique et de l'instruction des aides légales ainsi que de la participation de la Ville.

- Augmentation des recettes liées au service de restauration.
- Stabilité du montant inscrit concernant la subvention du Conseil Départemental pour la coordination gérontologique.
- Stabilité des recettes liées aux loyers des appartements d'urgence
- La participation de la Ville sera fixée après prise en compte du résultat qui sera arrêté dans le cadre du Compte Administratif 2019.

A noter : En parallèle de la suppression des dépenses, la suppression des recettes liées au versement de la redevance par Arpavie pour l'occupation des locaux.

INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Quelques achats de mobilier sont prévus en 2020, afin de finaliser l'aménagement du CCAS.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes proviennent des amortissements et du FCTVA.